

<p>Commune de SARCENAS 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20</p>	<p>Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à M. DULOUTRE Sylvain, premier adjoint, en matière d'urbanisme, et rappelant les conditions de sa suppléance de la maire</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°04-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2131-1 et L. 2131-2 ; ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-3, selon les compétences effectivement exercées sur le territoire communal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de donner délégation de fonctions et de signature au premier adjoint en matière d'urbanisme ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de fonctions et de signature

Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. DULOUTRE Sylvain, premier adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les attributions relatives :

- À la préparation, au suivi et à l'exécution des dossiers d'urbanisme de la commune ;
- Aux relations avec les pétitionnaires, administrés, services instructeurs, services de l'État, organismes consultés et partenaires institutionnels pour toutes questions relevant de l'urbanisme ;
- Au suivi des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et plus généralement de toutes demandes d'autorisation relevant du code de l'urbanisme ;
- À la signature des courriers, demandes de pièces, transmissions, notifications, certificats, avis, décisions et actes administratifs relevant de ce domaine, dans la limite des compétences conservées par la commune ;
- Le cas échéant, à la signature des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme lorsque celles-ci relèvent de la compétence du maire agissant au nom de la commune ou au nom de l'État.

Article 2 – Limites de la délégation

La présente délégation ne vaut que pour les matières expressément énumérées à l'article 1er. Elle s'exerce dans le respect des textes en vigueur, des compétences attribuées à l'État, à l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, ainsi que des compétences réservées au conseil municipal et au maire.

Article 3 – Signature des actes

Les actes et correspondances signés au titre de la présente délégation porteront la mention :

*« Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,
DULOUTRE Sylvain »*

Article 4 – Suppléance de la maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la maire, celle-ci est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

M. DULOUTRE Sylvain, en sa qualité de premier adjoint, assurera, le cas échéant, cette suppléance dans les conditions prévues par les textes en vigueur et notamment dans le respect des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Les délégations consenties par le présent arrêté subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les actes et correspondances signés au titre de la suppléance porteront la mention :

*« Pour la maire empêchée,
Le premier adjoint,
DULOUTRE Sylvain »*

Article 5 – Exécution

M. DULOUTRE Sylvain rendra compte au maire, sans délai, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 – Abrogation

Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, toute disposition antérieure ayant le même objet.

Article 7 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié, notifié à M. DULOUTRE Sylvain et transmis à la préfecture.

Fait à SARCENAS, le 24 mars 2026

La Maire,
Annie PRAT,



Notification à l'intéressé :

Je soussigné, **DULOUTRE Sylvain**, déclare avoir reçu notification du présent arrêté.

Fait à SARCENAS, le 24 mars 2026

This block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be "Duloutre Sylvain". To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Sarcenas, Isère (38), identical to the one in the previous block.